

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

SYNTHESES

**N° 22/09/001 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

**N° 22/09/002 ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Monsieur Yannick CHENEVARD, élu député de la 1^{ère} circonscription du Var lors des élections législatives des 12 et 19 juin dernier, a donné sa démission de ses fonctions de Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1^{er} juillet afin de se mettre en conformité avec l'article LO141-1 du code électoral.

Il est proposé de le remplacer.

**N° 22/09/003 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA
COMMISSION MOBILITES DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Le Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 a porté constitution et composition des Commissions Métropolitaines. Chaque Commission est composée du Président et de 12 membres.

Suite à la démission de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Mobilités.

**N° 22/09/004 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022 -
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/06/119 DU
28 JUIN 2022**

Par délibération métropolitaine susvisée du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Toulon Port de commerce. Il s'avère que celle-ci comportait une erreur de plume dans sa rédaction. En effet, les sommes inscrites en dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 23, telles que présentées dans le tableau de la délibération, ne correspondent pas à celles de la maquette budgétaire votée.

Il convient de lire sur :

La ligne 20" immob incorp :146 906.60 au lieu de 148 906.60

La ligne 23 "travaux en cours": 3 291 245.25 au lieu de 3 289 245.25

Il convient donc de corriger cette erreur en substituant le tableau à celui figurant dans la présente délibération.

Cette correction est sans incidence sur la maquette et le budget supplémentaire effectivement votés.

N° 22/09/005

**BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION MODIFICATIVE
N°2 - EXERCICE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette décision modificative n°2 a pour objet d'augmenter la recette et le reversement de la taxe de séjour en fonction des prévisions sur l'exercice, d'ajuster le montant de différentes subventions ou participations reçues et d'ajuster les prévisions en fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 585 891,00	3 585 891,00
INVESTISSEMENT	330 000,00	330 000,00
TOTAUX	3 915 891,00	3 915 891,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 915 891 €.

N° 22/09/006

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports.

Cette décision modificative n°2 a pour objet l'ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements et la prise en charge des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 0,00 €.

N° 22/09/007

**BUDGET ANNEXE DSP EAU - DECISION MODIFICATIVE
N°2 - EXERCICE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe DSP EAU.

Cette décision modificative n°2 a pour objet de permettre le règlement de l'avance forfaitaire du marché de travaux à réaliser sur l'aqueduc de Carcès à La Valette-du-Var.

La décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 0,00 €.

N° 22/09/008

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe du port du Lazaret.

Cette décision modificative n°2 a pour objet essentiellement de constater le versement d'une dotation de l'État au titre de la compensation d'une partie de la perte d'épargne brute enregistrée entre 2019 et 2021 liée à la crise sanitaire et l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

La décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	47 910,00	47 910,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	47 910,00	47 910,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 47 910,00 €.

N° 22/09/009

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE -
DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe du port de la Tour Fondue.

Cette décision modificative n°2 a pour objet l'inscription des crédits nécessaires afin d'opérer des écritures comptables suite à l'annulation de mandats sur l'année afin de les régulariser sur l'exercice 2022.

La décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	784 442,00	784 442,00
TOTAUX	784 442,00	784 442,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 784 442,00 €.

N° 22/09/010

**BUDGET ANNEXE PARKINGS METROPOLITAINS -
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Il s'agit d'examiner à votre examen la proposition de fixation des durées d'amortissement du budget annexe Parkings Métropolitains.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires faisant l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

La gestion de ces parkings, services à caractères industriels et commerciaux, sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. En vertu de cette instruction, l'assemblée délibérante doit fixer pour chaque bien ou catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du nouveau budget annexe des parkings métropolitains.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur les durées probables d'utilisation des biens concernés.

Par ailleurs, en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

En conséquence de quoi, il est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe parkings métropolitains.

N° 22/09/011

**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION
DES COMPTES DE TIERS DU BUDGET ANNEXE PORT
DU LAZARET - EXERCICE 2022**

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire. La constitution de la provision obéit aux principes de prudence et de sincérité budgétaires et concerne des créances dont le recouvrement par le comptable public se poursuit.

Les modalités de constitution de cette provision ont été précisées par la délibération n° 17/05/83 du 11 mai 2017. Le montant des créances impayées a augmenté de 50 409,00 € entraînant une provision complémentaire de 45 528,00 €.

Il s'agit donc de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2022 pour le budget annexe Port du Lazaret, pour un montant de 45 528,00 €.

N° 22/09/012

**ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DES
TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Conformément aux dispositions de l'instruction M4, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget annexe transports s'élèvent à un montant de 8 705,53 €.

N° 22/09/013

**ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DES BUDGETS ANNEXES DES
PORTS POUR L'ANNEE 2022**

Il s'agit d'examiner à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Conformément aux dispositions de l'instruction M4, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur concernent les ports de Toulon Port de Commerce, du Lazaret et de Porquerolles pour un montant total 48 905,61 TTC.

N° 22/09/014

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX
DE SECURISATION DES HANGARS DE LA MAUNIERE -
EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville d'Hyères-les-Palmiers a décidé pour cette année 2022 d'effectuer la mise en sécurité des hangars de la Maunière par la dépose totale de la couverture en fibrociment amiantée et l'acquisition de containers en solution rapide de stockage.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 145 000.00 € H.T
- Participation TPM : 71 000.00 € H.T
- Autofinancement : 74 000.00 € H.T

N° 22/09/015

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE VEHICULES, VELOS ET SCOOTERS ELECTRIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour l'année 2022, le parc-auto de Hyères-les-Palmiers va procéder à l'acquisition de véhicules électriques afin de rénover son parc véhicule motorisé et le rendre plus propre.

Le montant du marché d'acquisition de véhicule électrique comprend 6 véhicules. Ce marché devrait être actif pour le mois de novembre 2022. Le parc auto va également faire l'acquisition de 5 vélos électriques au profit des services.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 188 000.00 € H.T

Participation TPM : 84 000.00 € H.T

Autofinancement : 104 000.00 € H.T

N° 22/09/016

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un plan d'action de lutte contre les moustiques a été mis en place depuis 2019. La continuité de ce plan sur l'année 2022 nécessite des dépenses en investissement face à la spécificité des missions effectuées.

Afin de répondre aux nombreuses problématiques de développement des gîtes larvaires sur le territoire communal, il a été décidé l'achat et l'installation de bornes à moustiques via un marché dédié de 2020 à 2022.

396 appareils sont présents à ce jour sur le territoire hyérois.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération : 28 600.00 € H.T

Participation TPM : 14 000.00 € H.T

Autofinancement : 14 600.00 € H.T

N° 22/09/017

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DU PARKING D'ENTREE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville d'Hyères-les-Palmiers a décidé cette année, de procéder à la réfection de l'entrée de l'actuel parking EST, fortement dégradé, du Centre Technique Municipal situé sur le chemin du Roubaud.

Il apparaît donc nécessaire de reprendre l'ensemble des enrobés en effectuant au préalable une scarification de la surface et un reprofilage total du parking (1 400 m²). Le réseau d'écoulement des eaux pluviales sera dilaté au niveau de l'exutoire afin d'augmenter sa capacité au niveau de la canalisation existante et des regards seront agrandis.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	68 000.00 € H.T
Participation TPM :	33 000.00 € H.T
Autofinancement :	35 000.00 € H.T

N° 22/09/018

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS DE LA VIGIE - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville d'Hyères-les-Palmiers a décidé pour cette année 2022 d'effectuer des travaux dans le centre de loisirs de la Vigie.

Le but de l'opération est de remplacer à l'identique la véranda couverte du centre de loisirs de la vigie situé 45 avenue du Levant à la Capte (Parcelle EV303) ainsi que de réaliser quelques travaux d'amélioration (remplacement de volets et de 2 auvents de portes).

Les 2 aérothermes présents dans la véranda sont également à remplacer et seront alimentés sur pompe à chaleur (Chauffage et climatisation).

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	142 000.00 € H.T
Participation TPM :	70 000.00 € H.T
Autofinancement :	72 000.00 € H.T

N° 22/09/019

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT
COMMUNAL DU MEDECIN DE L'ILE DE PORT CROS -
EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville d'Hyères-les-Palmiers prévoit cette année de réhabiliter l'ancien logement de fonction à destination du médecin de l'île de Port Cros et de sa famille pour la période estivale.

L'activité touristique étant accrue sur l'île en été, et la présence d'un médecin indispensable, il est donc impératif de mettre à disposition un logement confortable et conforme aux normes de sécurité.

Celui-ci sera constitué de 2 chambres, d'une petite cuisine, d'une salle d'eau avec WC et d'une pièce à vivre. La superficie totale sera de 60 m².

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	180 000.00 € H.T
Participation TPM :	88 000.00 € H.T
Autofinancement :	92 000.00 € H.T

N° 22/09/020

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DU PRADET POUR UNE ACQUISITION FONCIERE EN
VUE DE L'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS
MUNICIPAUX - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La commune du Pradet souhaite acquérir la parcelle AD 149 constituée d'une maison de plain-pied sur terrain plat et clôturé. Elle jouxte le Parc Cravéro où se trouve l'Hôtel de Ville.

Le Service des Domaines a réalisé une estimation de ce bien à 305 000 euros. La commune compte y réaliser une extension des services publics municipaux.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	305 000.00 € H.T
Participation TPM :	60 000.00 € H.T
Conseil Départemental :	100 000.00 € H.T
Autofinancement :	145 000.00 € H.T

N° 22/09/021

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR RENOVATION
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT -
EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer souhaite entreprendre la rénovation de l'école élémentaire Louis CLEMENT.

Cette opération concerne la rénovation thermique du bâtiment avec le remplacement des fenêtres, mais aussi la rénovation de l'ensemble des sanitaires au sein de l'école.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	116 311.00 € H.T
Participation TPM :	50 000.00 € H.T
Autofinancement :	66 311.00 € H.T

N° 22/09/022

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES
BATIMENTS COMMUNAUX – PHASE 6 – EXERCICE
2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans divers bâtiments communaux il sera question, également, d'une mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	485 417.00 € H.T
Participation du Département :	145 625.00 € H.T
Participation TPM :	126 208.00 € H.T
Autofinancement :	213 584.00 € H.T

N° 22/09/023

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL ETABLISSEMENTS
SPORTIFS - PHASE 6 - EXERCICE 2022 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Comme pour la délibération précédente, les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité et d'amélioration.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total prévisionnel :	250 000.00 € HT
Participation Département :	75 000.00 € H.T
Participation TPM :	50 000.00 € H.T
Autofinancement :	125 000.00 € H.T

N° 22/09/024

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES
ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 8 -
EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

De même, il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour la mise aux normes de sécurité et d'amélioration des bâtiments culturels et bibliothèques de la commune de La Seyne-sur-Mer (mise aux normes électriques et / ou travaux de mise en sécurité).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	112 267.00 € H.T
Participation Département :	33 680.00 € H.T
Participation TPM :	22 453.00 € H.T
Autofinancement :	56 134.00 € H.T

N° 22/09/025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 9 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

De même, il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour la mise aux normes de sécurité et d'amélioration de divers établissements scolaires et crèches municipales sur la commune de La Seyne-sur-Mer (mise aux normes électriques et / ou travaux de mise en sécurité).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	646 167.00 € H.T
Participation Département :	193 850.00 € H.T
Participation TPM :	161 339.00 € H.T
Autofinancement	290 978.00 € H.T

N° 22/09/026

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF GUY MOCQUET 1 - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de la Garde encourage et soutient par son action depuis plusieurs années la pratique sportive sous toutes ses formes et affiche sa volonté d'accompagner son développement par la présence sur son territoire d'équipements sportifs de qualité et à la hauteur des besoins de chacun

La commune de La Garde envisage cette année d'effectuer la réhabilitation du complexe Guy MOCQUET. Les travaux prévus visent à améliorer et rénover les équipements sportifs :

- Modification du revêtement du sol
- Mise en peinture Halle des sports
- Remplacement du tableau général basse tension
- Remplacement du bardage bois du tennis couvert
- Installation d'un cours de tennis Padel
- Pose d'un abri pour la discipline de saut à la perche

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde.

Le plan de financement sera donc le suivant:

Coût total de l'opération :	320 000.00 € H.T
Participation TPM :	110 000.00 € H.T
Autofinancement :	210 000.00 € H.T

N° 22/09/027

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU MUSEE DES ARTS ASIATIQUES - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon prévoit, cette année, le remplacement intégral et la maintenance d'une nouvelle installation de climatisation réversible au Musée des Arts Asiatiques situé au Mourillon.

Le système de climatisation du Musée a été installé au cours de l'année 2000 et fonctionne au fluide frigorigène R22. Des études ayant conclu que ces substances appauvrissent la couche d'ozone, le Règlement européen 1005/2009 a donc interdit d'introduire ce fluide, même recyclé, dans les installations existantes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la maintenance de cette installation n'est plus assurée.

Il convient de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	150 000.00 € H.T
Participation TPM :	73 500.00 € H.T
Autofinancement :	76 500.00 € H.T

N° 22/09/028

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR L'INSTALLATION DE DIFFUSEURS D'ALERTE A LA POPULATION PLAGES DU MOURILLON - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon souhaite installer des diffuseurs d'alerte afin de prévenir et alerter les usagers de tout problème survenant ou à venir sur les plages du Mourillon (recherche personne, alerte vagues submersibles, alerte attentats, etc...), notamment lors de la période estivale.

Trois zones sont à couvrir :

- Poste Anse Mistral
- Poste du Lido
- Poste Anse des Pins

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	77 280.00 € H.T
Participation TPM :	37 867.20 € H.T
Autofinancement :	39 412.80 € H.T

N° 22/09/029

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU STADE MAYOL - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Toulon a programmé cette année des travaux consistant en l'amélioration de l'accueil et de la sécurisation des usagers au Stade Mayol.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des améliorations entreprises ces dernières années au stade Mayol.

Cette opération consistera donc en :

- * La réfection des sanitaires aileron sud, et coursive LAFONTAN
- * La rénovation des buvettes 5 et 8
- * Les travaux coursive DELANGRE, traitement humidité locaux adjacents
- * Divers autres travaux.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	225 000.00 € H.T
Participation TPM :	110 250.00 € H.T
Autofinancement :	114 750.00 € H.T

N° 22/09/030

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL - EXERCICE 2022/2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de La Valette-du-Var lance cette année le projet de réhabilitation du groupe scolaire Marcel PAGNOL et la construction d'une salle polyvalente à vocation scolaire et associative.

En effet cette école présente un bâti ancien, vieillissant, énergivore comportant pour la plupart des matériaux amiantés, (année 1960, type Pailleron) et ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins pédagogiques.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût Total de l'opération :	6 750 000.00 € H.T
Participation Région Sud :	1 359 000.00 € H.T
Participation TPM :	550 000.00 € H.T
Etat DSIL Etat :	236 146.00 € H.T
Autofinancement :	4 649 854.00 € H.T

N° 22/09/031

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- de nominations au titre des avancements et des promotions internes
- de besoins liés à l'évolution de la Métropole
- de besoins spécifiques au sein du conservatoire

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-2 et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires pour un emploi de :

- chef de projet renouvellement urbain,
- chargé de gestion immobilière,
- responsable des systèmes et services de mobilité intelligente,
- chargé de mission administration générale,
- technicien pluvial et ouvrages hydrauliques,
- chargé d'études et de conception en VRD.

N° 22/09/032

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU
CONSERVATOIRE TPM DANS LE RESEAU NATIONAL
DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT REGIONAL**

Le Conservatoire TPM a été classé dans le réseau national des Conservatoires à Rayonnement Régional par arrêté ministériel pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Il est important de souligner le bilan très positif de l'activité du Conservatoire TPM ces 7 dernières années puisqu'il occupe la première place des Conservatoires à Rayonnement Régional, par son nombre d'élèves (3 356) et par le budget qui lui est consacré (14 836 885 €).

La date de validité du classement arrivant à échéance, il convient de présenter une demande de renouvellement du classement pour le Conservatoire TPM.

Pour le maintien de ce classement, le nouveau projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2021-2027 a été adopté en amont par délibération n°21/06/245 du 23 juin 2021.

N° 22/09/033

**CONVENTION CADRE ENTRE L'EPCC OPERA TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE ET LA METROPOLE TPM
POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
AVEC LE CONSERVATOIRE TPM A COMPTER DE
L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulon Provence Méditerranée (Conservatoire TPM) est un lieu essentiel d'enseignement et de formation artistique et culturelle sur le territoire métropolitain. Il contribue notamment à la sensibilisation de tous ses élèves à des formes artistiques diversifiées en tant que spectateurs et auditeurs avertis.

Le Conservatoire TPM doit également permettre à ses élèves d'aborder les modalités et les formes actuelles du spectacle vivant ainsi que les savoir-faire professionnels des arts de la scène dans le cadre pédagogique et au-delà.

L'EPCC OPERA TPM, outre sa vocation de création, de diffusion artistique et haut-lieu de spectacles, se positionne de fait comme un lieu de ressources et de découverte sur le territoire métropolitain.

Ainsi, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions spécifiques respectives, l'EPCC OPERA TPM et le Conservatoire TPM partagent des objectifs communs, et à ce titre, ils souhaitent poursuivre et développer leurs échanges, lesquels ont fait l'objet de plusieurs conventions successives dont la dernière est arrivée à échéance.

Il convient donc de signer une convention afin de préciser les modalités tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, reconductible 3 fois.

N° 22/09/034

**MODIFICATION N°1 DE LA DELIBERATION N°19/03/84 DU
27 MARS 2019 RELATIVE A LA REMUNERATION DES
INTERVENANTS EXTERIEURS INVITES PAR LE
CONSERVATOIRE POUR SES ACTIVITES**

Le service de l'Action Culturelle du Conservatoire rencontre des difficultés dans le cadre des remboursements des frais de repas aux intervenants extérieurs.

Ces difficultés résultent de l'application de l'article 5 de la délibération n°19/03/84 du 27 mars 2019 qui prévoit un remboursement des frais de repas au réel et ce, dans la limite de 20 euros par repas et de deux repas par journée d'intervention.

Il convient donc de fluidifier les remboursements aux intervenants extérieurs en mettant en place un remboursement forfaitaire.

N° 22/09/035

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC
OPERA TPM - EXERCICES 2021-2023 - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

La convention de mise à disposition de services entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPCC OPERA TPM pour les exercices 2021-2023 en date du 16 décembre 2021 établit les modes de remboursement des services rendus par la Métropole.

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPCC OPERA afin :

- de refacturer au réel les services rendus par la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRNM) à l'EPCC OPERA TPM,
- d'intégrer une mise à disposition de services au titre de la Médecine préventive en faveur des agents de l'OPERA TPM, et de refacturer cette prestation au réel.

N° 22/09/036

**DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM - MODIFICATION DU
TARIF HORAIRE PRATIQUE AVEC LES
AUTO-ECOLES PARTENAIRES**

Dans le cadre du dispositif Aide au Permis TPM, le tarif horaire maximum de 38 euros pratiqué par les auto-écoles partenaires n'a pas été réévalué depuis 2010.

La situation économique actuelle nécessite une révision du tarif horaire maximum de l'heure de conduite proposé par les auto-écoles qui conventionnent avec la Métropole TPM.

Après un sondage des auto-écoles partenaires, le tarif horaire maximum le plus adapté aux conditions d'exercice de cette activité doit être réévalué à 40 € H.T, au lieu de 38 € HT.

N° 22/09/037

**AVENANTS N°2, N°3 ET N°4 AUX CONVENTIONS
LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES
BAILLEURS ET LA METROPOLE TPM - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini le cadre de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Produits bâtis (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement en contrepartie d'actions de renforcement ou d'actions spécifiques sur les quartiers concernés.

Ces actions ont été détaillées par le biais de conventions signées fin 2015 entre les bailleurs et l'Etat et s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 porté par la Métropole.

La Loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Désormais 7 bailleurs sur 9 sont concernés avec 21 avenants sur le territoire métropolitain (en 2018 ERILIA a renoncé à signer l'avenant et Toulon Habitat Méditerranée a absorbé Terres du Sud Habitat).

Il convient donc de signer les avenants n°2, 3 et 4 aux conventions afin de prolonger l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

N° 22/09/038

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2021-2023 CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA METROPOLE
TPM DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET (AMI 2) "TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE
ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD"-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 et de la nomination de la Métropole comme territoire de mise en œuvre accélérée de ce plan dès 2021, le Préfet de département et le Président de la Métropole ont défini une stratégie territoriale suite à un travail partenarial riche.

Elle comporte des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, des objectifs partagés et des actions qui seront mises en œuvre afin de réduire les ruptures dans le parcours résidentiel.

L'Etat a proposé d'apporter son soutien financier à la Métropole pour un montant prévisionnel de 595 000 € pour la période 2021-2022 dont 330 000 € pour 2021.

Une subvention de 285 000€ a été validée par l'Etat pour permettre de poursuivre en 2022/2023 le plan d'action défini, au lieu des 265 000€ inscrits dans la convention, suite à un report de 20 000 € des crédits 2021.

Ainsi, il s'agit de signer l'avenant 1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 pour acter le report des crédits 2021 sur l'année 2022 pour un montant de 20 000 €.

N° 22/09/039

**DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE 2021-2027 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL
REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Région Sud PACA, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 a renouvelé le dispositif de d'Investissement Territorial Intégré (ITI) dont la Métropole a participé à la mise en œuvre et à la gestion sur la précédente période de programmation européenne.

Ce dispositif de développement urbain induit des financements européens au service des quartiers les plus vulnérables de notre territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Afin de mettre en œuvre le dispositif ITI, il convient alors de signer cette Convention d'Investissement Territorial Intégré pour la programmation FEDER ITI 2021-2027 afin de définir la coordination des actions d'animation, d'assistance et de sélection des projets.

Par cette convention, il convient d'approuver l'ensemble des éléments qui ont fondé la candidature de la Métropole, à savoir :

- La stratégie Urbaine Intégrée,
- Le descriptif du fonctionnement et de l'organisation de l'ITI,
- Les tableaux prévisionnels de programmation financière, indicateurs et catégories d'intervention applicables au volet urbain.

La Région prévoit, au bénéfice du territoire métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, une enveloppe prévisionnelle FEDER nécessaire au cofinancement des opérations entrant dans le périmètre de l'ITI de 4,8 millions d'euros.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Urbaine Intégrée de l'ITI, la Région attribue à la Métropole TPM une aide financière de 150 000 euros, versée en tranche annuelle d'un montant de 25 000 euros entre 2022 et 2027.

N° 22/09/040

**DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE 2021 2027 - COMITE DE SELECTION DES
PROJETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE**

La Région, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme FEDER/FSE+/FTJ PACA 2021-2027, a reconduit le dispositif de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) destiné aux Métropoles qui prévoit une enveloppe spécifique pour un soutien aux opérations d'investissement permettant de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain avec en priorité une intervention sur les quartiers dits « dégradés ».

Par délibération n°22/02/14 du 24 février 2022 et dans le cadre de la procédure d'agrément des Autorités Urbaines mise en œuvre par le Conseil Régional PACA, Toulon Provence Méditerranée a déposé sa candidature au statut d'Autorité Urbaine pour la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif visant donc à renforcer la Politique de la Ville. La Région a notifié en ce sens, en août 2022, notre agrément.

Dans ce cadre et dans la continuité de la programmation 2014 2020, une gouvernance partagée prévoit la constitution du Comité de sélection des projets de l'ITI, à articuler avec le Contrat de Ville intercommunal 2015-2022.

Cette actualisation du Comité de Sélection nécessite notamment la désignation d'un élu métropolitain qui sera en charge de la présidence de cette instance et de son suppléant.

N° 22/09/041

**DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE 2021 2027 - COMITE DE SELECTION DES
PROJETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE
INTERCOMMUNAL**

Suivant les mêmes dispositions de la délibération précédente, il s'agit dans le cadre et dans la continuité de la programmation 2014-2020, d'une gouvernance partagée prévoyant la constitution du Comité de sélection des projets de l'ITI, à articuler avec le Contrat de Ville intercommunal 2015-2022.

Cette actualisation du Comité de Sélection nécessite la désignation d'un élu du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2022 et de son suppléant.

N° 22/09/042

**CONSTITUTION DE LA FONDATION "VERS UNE MER
MEDITERRANEE EXEMPLAIRE" AVEC PARTICIPATION
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le projet euro-méditerranéen « Formation et Recherche dans l'Economie de la mer », suivi par le Président de la République, regroupe des Universités, des acteurs de la formation professionnelle et des acteurs socio-économiques.

A ce titre, le Campus des Métiers et Qualification Mer, rattaché à l'Université de Toulon, porte la Fondation « Vers une mer Méditerranée exemplaire » dont le siège social se situe à Toulon.

La Métropole, ayant défini comme axe prioritaire de développement l'Economie de la mer et la formation professionnelle, et en tant qu'autorité portuaire, serait ainsi un partenaire socio-économique.

Il est proposé d'approuver la constitution de la fondation « Vers une mer Méditerranée exemplaire » et la participation de la Métropole en tant que membre fondateur à hauteur de 8 000 € pour cinq ans.

La présente délibération consiste à acter la participation de la Métropole, désigner ses représentants et participer financièrement à hauteur de 8 000 € pour cinq ans.

Il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein de la Fondation.

N° 22/09/043

**LOI CLIMAT ET RESILIENCE - ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZAE DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux EPCI compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'établir un inventaire des zones situées sur leur territoire.

Cette obligation rejoint la préoccupation de la Métropole, face à la rareté du foncier en ZAE, d'optimisation et de valorisation des espaces "sous-exploités" en zones urbaines ce qui par ailleurs concourra au respect de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

L'utilité de cette démarche d'inventaire constitue ainsi une opportunité de mieux connaître les marges de manœuvre du territoire en matière de disponibilités foncières, de formaliser une trajectoire de sobriété, et de mettre en place des outils de gestion du foncier (documents d'urbanisme qui permettent une plus forte densification par exemple, des interventions foncières, ...).

Il est proposé de prescrire l'engagement de la procédure d'inventaire. Celui-ci devra être finalisé dans un délai de 2 ans à compter de la prescription.

N° 22/09/044

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Comme chaque année, la Métropole présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport contient les données chiffrées sur le fonctionnement des services, les indicateurs de performance et les indicateurs financiers prévus par la réglementation, en s'appuyant sur les bilans d'activité des régies et sur les rapports annuels des délégataires.

Il est constitué d'une note liminaire qui synthétise les principaux indicateurs, et de trois parties traitant de façon détaillée de chacune des compétences :

- eau potable,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif.

Il appartient au Conseil Métropolitain d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

N° 22/09/045

DECLARATION DE PROJET ET AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATIONS POUR LA REMISE EN EXPLOITATION DE LA SOURCE SAINT ANTOINE A TOULON

Suite à la réalisation de l'enquête publique du 29 novembre au 17 décembre 2021 relative à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la remise en exploitation de la Source St Antoine, et conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la collectivité doit se prononcer sur la déclaration de projet et son intérêt général dans un délai de 1 an après la réalisation de l'enquête publique.

La Préfecture du Var, pour ce dossier, a sollicité les services de la Métropole de ramener ce délai à 6 mois (Art. L 122.1 du Code de l'expropriation) du fait qu'une partie du dossier soumis à l'enquête publique prévoyait le recours à l'expropriation pour la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiat de la source.

La maîtrise foncière a été réalisée en totalité à l'amiable en mars 2022.

Il est proposé de se prononcer sur la déclaration de projet et de son intérêt général dans le délai demandé par la Préfecture.

N° 22/09/046

**COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX - CLASSEMENT DE
LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT "LES MAJOLIQUES"
DANS LA VOIRIE METROPOLITAINE**

Par décision n°22/421 du 11 juillet 2022, le Bureau métropolitain a décidé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise sur la commune du Revest-les-Eaux, 254 chemin de Fontanieu cadastrée section AN N°0038, d'une superficie de 1 011 m² appartenant à l'Association Syndicale Libre des propriétaires "Les Majoliques", représentée par M. MARTIN Jérôme.

Cette association avait sollicité la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du classement dans la voirie publique métropolitaine de cette parcelle qui constitue l'assiette de la voie privée du lotissement "Les Majoliques" sur la commune du Revest-les-Eaux.

Le classement de cette voie à l'exception des réseaux situés en dessous de celle-ci qui resteront privés permettra d'assurer le bon état d'entretien d'une voie qui débouche sur une voie publique (chemin de Fontanieu) qui est une artère très fréquentée.

Il est proposé d'officialiser le classement de cette voie dans le domaine public métropolitain.

N° 22/09/047

**SYMIELECVAR - APPROBATION DES NOUVELLES
COMPETENCES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES
DE FORCALQUEIRET, BELGENTIER ET
SILLANS-LA-CASCADE, SANARY-SUR-MER,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DU VAR"**

Les membres du SYMIELECVAR sont tenus de délibérer afin d'acter les transferts de compétences des communes adhérentes à ce syndicat.

Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/03/2022 pour les transferts de compétences en sa faveur des communes de Forcalqueiret, Belgentier, Sillans-la-Cascade, Sanary-sur-Mer et la Communauté de communes « Cœur du Var ».

Il s'agit d'approuver le transfert de compétences optionnelles au Symielec pour les communes suivantes :

- BELGENTIER : compétence n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public »,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR : compétences n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public »,
- FORCALQUEIRET : compétence n° 7 « réseau de prise en charge pour véhicules électriques »,
- SANARY SUR MER : compétence n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public »,
- SILLANS LA CASCADE : compétence n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public ».

N° 22/09/048

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022 - 2026 POUR
LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX MENES
PAR LE SYMIELEC POUR LE COMPTE DE NEUF
COMMUNES DE LA METROPOLE**

Le Symielec Var réalise pour la Métropole des travaux d'enfouissement de réseaux électriques mais aussi d'éclairage public et de télécommunications électroniques sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Saint Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages et Le Revest-les-Eaux.

La complexité des études menées et la durée des travaux, impliquent que la réalisation des opérations d'enfouissement soit répartie sur 5 ans.

Afin de permettre une plus grande souplesse quant à la gestion des budgets alloués aux opérations des communes concernées, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme pluriannuelle 2022-2026, en crédits de paiement pour la part Investissement et une autorisation d'engagement pour la part Fonctionnement.

N° 22/09/049

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION
ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Suite à la démission de Monsieur Frédéric BOCCALETTI, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Ecologique et Energétique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

N° 22/09/050

**SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES DE LA
METROPOLE TPM - APPROBATION DU DOCUMENT**

La présente délibération a pour objectif d'approuver le document projet de Schéma Directeur des Energies (SDE) de la Métropole.

La réalisation du SDE de TPM a permis d'établir un diagnostic du système énergétique du territoire, une vision stratégique et un plan d'actions fondé sur le choix partagé d'un scénario énergétique.

Le SDE a contribué à l'élaboration du PCAET de TPM et à inscrire le territoire dans un système énergétique plus durable visant à réduire les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, et avoir une vision prospective de l'aménagement.

N° 22/09/051

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE -
ARRET DU PROJET**

La présente délibération a pour objectif d'approuver et d'arrêter le document projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avant sa mise à disposition auprès du public et consultation des parties prenantes.

Le PCAET est le document de référence Climat-Air-Energie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire, qui a pour but de planifier et coordonner la transition énergétique à l'échelle de la Métropole.

Le PCAET de la Métropole définit :

- les actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- les actions d'adaptation au changement climatique,
- les actions d'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

N° 22/09/052

**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE BAINS DE MER SUR
LE LOT N°1 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE
DU CEINTURON A HYERES - CHOIX DU MODE DE
GESTION**

Les projets n°052 à 054 concernent des choix de mode de gestion pour des exploitations d'activités de bains de mer.

Ce projet concerne le lot 1 de la concession de plage naturelle du Ceinturon à Hyères qui est actuellement exploité et le contrat arrive à terme en décembre 2023.

Il convient donc d'autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour ce lot d'une superficie totale de 400 m² dont l'objet est la « location de matelas parasols ».

La durée du sous-traité d'exploitation du lot de plage débutera à compter de sa date de notification et pour 3 périodes d'exploitation.

La période d'exploitation annuelle s'étendra du 1^{er} avril au 31 octobre.

N° 22/09/053

**EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE
LOT N°4 DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE
DE L'AYGAUDE A HYERES - CHOIX DU MODE DE
GESTION**

Comme pour la délibération précédente, il convient de relancer la procédure de consultation de délégation de service public relative à l'exploitation d'activités de bains de mer pour le lot n°4 de la concession de plage naturelle de l'Ayguade située sur la commune d'Hyères, car celle-ci est exploitée jusqu'au 30 octobre 2023.

Il s'agit d'un lot d'une superficie totale de 795 m² comportant :

- une emprise de 225 m² pour la restauration légère,
- une emprise de 75 m² pour la location d'engins nautiques non motorisés
- et une emprise de 495 m² pour la location de matelas parasols.

La durée du sous-traité d'exploitation du lot de plage débutera à compter de sa date de notification et pour 6 périodes d'exploitation.

La période d'exploitation annuelle s'étendra du 1^{er} avril au 31 octobre.

**N° 22/09/054 EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS SUR LES LOTS
N°1 A N°14 DE LA CONCESSION DES PLAGES
ARTIFICIELLES DU MOURILLON - CHOIX DU MODE DE
GESTION**

Comme pour les 2 délibérations précédentes, il convient de relancer la procédure de consultation de délégation de service public relative à l'exploitation d'activités de bains de mer pour les lots n°1 à 14 de concession des plages artificielles du Mourillon arrivant à terme en décembre 2023.

Il s'agit de 14 lots d'une superficie allant de 57 m² à 325 m².

Le lot 1 comporte une terrasse fermée pour la restauration légère, une terrasse ouverte et une emprise pour la location de matelas.

Les 13 autres lots concernent des emprises pour la location de matelas parasols avec la possibilité de restauration légère (dans la limite de 20 % de la superficie du lot).

La durée des sous-traités d'exploitation des lots de plage débutera à compter de leur date de notification et pour 5 périodes d'exploitation.

La période d'exploitation annuelle s'étendra du 1^{er} mars au 31 octobre, avec toutefois la possibilité de solliciter un agrément pour une exploitation à l'année.

**N° 22/09/055 APPROBATION DE LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT
"AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR"
ET DE SES STATUTS**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite renforcer et élargir la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité qui s'est construite depuis 2019 en créant un Etablissement Public de Coopération Environnementale par transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB existant.

La Région a donc sollicité la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour devenir membre fondateur de ce nouvel établissement.

**N° 22/09/056 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
TERRITORIALE "AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR"**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur crée un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) par transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB existant. La Métropole Toulon Provence Méditerranée en est devenue membre fondateur en adoptant les statuts de cet EPCE, et doit désigner son représentant au sein de cette structure.

**N° 22/09/057 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET
STRATEGIE FONCIERE DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Suite à la démission de Monsieur Frédéric BOCCALETTI, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

N° 22/09/058

VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2019, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Hyères a été approuvée.

L'instance en charge du suivi du SPR est la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée d'élus métropolitains, de personnalités qualifiées et d'associations.

Deux représentants d'association doivent être remplacés.

N° 22/09/059

VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ARROMANCHES

Le 16 février 2021, le Conseil Métropolitain a engagé la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Arromanches et notamment la restructuration de l'activité Euro-Voiles.

Cette déclaration de projet n°1 est justifiée par son caractère d'intérêt général et est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme et a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 24 février 2022.

Suite à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe), une enquête publique a été prescrite et s'est déroulée du lundi 16 mai au jeudi 16 juin 2022 inclus, elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Des études ont été menées afin d'apporter les réponses nécessaires à l'autorité environnementale et de compléter le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hyères-Les-Palmiers.

Le dossier concernant l'évaluation environnementale a été complété :

- L'analyse paysagère du site a été modifiée et enrichie avec notamment des projections avant/après du bâtiment dans le paysage local, permettant d'apprécier la bonne intégration du projet,
- Les explications concernant les zones humides ont été complétées,
- Une étude des incidences Natura 2000 a été réalisée et ajoutée au dossier afin de préciser les effets du projet sur ces espaces naturels spécifiques,
- Les mesures pour éviter, réduire et compenser ont été étoffées avec des objectifs et des précautions à mettre en place ainsi que des protocoles de mise en œuvre.

Il est proposé d'approuver la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU ainsi que les modifications intervenues suite à l'avis de l'autorité environnementale.

N° 22/09/060

**VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME - JUSTIFICATION DE
L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 3AU,
SECTEUR GARE - DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

La zone 3AU située dans le quartier de la Gare à Hyères-les-Palmiers a été instaurée dans l'attente de la définition d'un projet de Pôle d'échange multimodal et de reconversion de l'ancien site ENEDIS.

Aujourd'hui, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur très urbain est indispensable à la réalisation de ce projet public ainsi qu'à la réalisation d'un programme de logements en renouvellement urbain et répond aux deux premières orientations du PADD.

Les objectifs sont les suivants :

- Aménager un véritable pôle multimodal d'une surface totale d'environ 20 000 m². Il s'agira de compléter l'offre de transport en commun ferroviaire, par une gare routière et un parking d'environ 550 places, avec une identité tournée vers la transition énergétique,
- Améliorer la desserte de l'aéroport depuis la gare ferroviaire,
- Renforcer les centralités urbaines autour de la gare en développant une offre de logements adaptée (au moins 35 % de logements sociaux), sur les terrains anciennement propriété ENEDIS, à proximité des commerces, services et dessertes par les transports en commun.

La présente délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 3AU, elle fixe également les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public d'une durée de 31 jours.

N° 22/09/061

**VILLE DU PRADET- BILAN DE LA CONCERTATION DE LA
DECLARATION DE PROJET N°2 DU PLU - CREATION
D'UN POLE DE VALORISATION**

Le Conseil Métropolitain a prescrit par délibération n°22/06/178 en date du 28 juin 2022 une procédure de déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pradet en vue de créer un pôle de valorisation de déchets. Celui-ci permettra de répondre aux besoins communaux et intercommunaux en termes de gestion de déchets.

Cette procédure ayant les mêmes effets qu'une révision, l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'elle est soumise à évaluation environnementale.

Afin d'assurer une juste information et participation du public, la délibération précitée a défini les modalités de concertation qui s'est déroulée du 5 juillet 2022 au 4 août 2022 inclus.

Toutes les informations ont été consultables pendant la durée de la concertation. Personne n'a manifesté d'observation.

Cette délibération vise donc à tirer le bilan de cette concertation.

N° 22/09/062

**VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA
CONCERTATION ET DEFINITION DES MODALITES DE
MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU**

L'arrêté du Président n°22/25 du 4 avril 2022 a prescrit une modification simplifiée n°4 du PLU de La Valette-du-Var en vue de modifier le zonage des parcelles AX n°173-174 et 175 en secteur UBa afin de répondre au besoin en logements et notamment en logements sociaux au sein d'un espace urbanisé.

Par délibération n°22/06/185 en date du 28 juin 2022, les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ont été définies.

La concertation a débuté le 5 juillet 2022 après les mesures de publicité, pour une durée de 15 jours.

Dans le cadre de la concertation, à l'exception d'une observation émise par un administré qui n'entre pas dans le cadre de la procédure, aucune remarque n'a été soulevée.

Cette délibération vise dans un premier temps à tirer le bilan de la concertation et dans un deuxième temps à définir les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois soit du 7 octobre 2022 au 8 novembre 2022.

N° 22/09/063

**VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE TOULON POUR LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE ET LA CREATION
D'UNE CITE JUDICIAIRE**

Une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice Gabriel Péri et permettant la création d'un site judiciaire unique regroupant l'ensemble des juridictions toulonnaises.

Les évolutions induites dans le Plan Local d'Urbanisme concernent :

- La création d'un secteur URj et d'un règlement associé, dédiés aux opérations de renouvellement urbain et spécifique au Palais de Justice, en lieu et place des zones UB et UzD,

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, complétant le règlement de zone et encadrant l'insertion urbaine du projet.

Par délibération du 8 décembre 2021, le conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet au nom de l'Etat, décidait de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mars 2022 au 7 avril 2022. Le Commissaire-Enquêteur a rendu un rapport et des conclusions motivées favorables, sans réserve ni recommandation.

En application des articles L153-57 et R153-16 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice de Toulon pour la création d'une Cité Judiciaire.

**N° 22/09/064 COMMUNE DE TOULON - TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE SECTEUR NORD DEMOCRATIE**

Pour maîtriser l'évolution du prix du foncier constructible et permettre le financement des équipements publics nécessaires au développement des périmètres Taxe d'Aménagement Majorée, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite reconduire à l'identique le taux et la zone de taux majoré appliqués sur le territoire de la commune de Toulon, le secteur « Nord Démocratie ».

Les équipements publics à réaliser par les collectivités pour le secteur « Nord Démocratie » s'élèvent à 3 439 800 € HT.

Le coût des équipements publics pouvant être mis à la charge des aménageurs et constructeurs pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur s'élève à 1 265 664 € HT.

Il est proposé de maintenir un taux à 13% de la taxe d'aménagement sur le secteur « Nord Démocratie » de la commune de Toulon.

Les conditions de reversement de cette taxe seront les suivantes :

- pour les premiers 5% : 50% seront reversés à la commune,
- pour les montants excédant le taux de 5% : le reversement se fera au prorata du montant des travaux réalisés par chaque collectivité compétente.

**N° 22/09/065 COMMUNE DE TOULON - CLOTURE DU PERIMETRE ET
DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE
SECTEUR FONT PRE**

Ce secteur a nécessité la réalisation d'équipements importants tels que :

- 1) Restructuration du réseau d'assainissement,
- 2) Requalification de l'avenue Dormoy,
- 3) Requalification de l'avenue Picot,
- 4) Création voirie Sud,
- 5) Création voirie Est,
- 6) Requalification carrefour Picot/Dormoy,
- 7) Requalification carrefour Picot/voirie Est,
- 8) Mairie annexe,
- 9) Foncier pour travaux.

L'intégralité des travaux programmés représente un coût total estimé à 6 610 863 € HT.

La fraction du coût des équipements mis à la charge de l'opérateur a été fixée à 2 459 576 € HT.

La ville de Toulon a reversé à la Métropole 1 845 149 € HT représentant la part des équipements publics d'intérêt métropolitain.

La Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) a été entièrement versée et l'ensemble des équipements publics a été réalisé.

Il y a donc lieu de clôturer le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 10 % du secteur « Font Pré » de la commune de Toulon.

Ce secteur peut retomber dans le droit commun, c'est-à-dire soumis à la taxe d'aménagement à hauteur de 5%.

**N° 22/09/066 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - TAXES
D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR KENNEDY
PREBOIS ET SECTEUR KENNEDY EST**

Les projets n°22/09/66 à n°22/09/72 concernent le maintien de la taxe d'aménagement majorée par la Métropole sur certains secteurs économiques.

Les conditions de reversement de cette taxe seront les suivantes :

- Pour les premiers 5% : 50% seront reversés à la commune,
- Pour les montants excédant le taux de 5% : le reversement se fera au prorata du montant des travaux réalisés par chaque collectivité compétente.

S'agissant du projet n°22/09/66 il est ainsi proposé de reconduire la taxe d'aménagement majorée de 15 % sur les secteurs « Kennedy-Prébois » et « Kennedy Est » de la commune de Six-Fours-les-Plages, perçue par la Métropole.

**N° 22/09/067 COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - TAXES
D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR CAMP
LAURENT, SECTEUR QUARTIER DE LA GARE, SECTEUR
QUARTIER DES BOULEVARDS ET SECTEUR
BREGAILLON**

Comme pour la délibération précédente, il est proposé de reconduire les taxes d'aménagement majorées sur la commune de La Seyne-sur-Mer :

- Au taux de **15%** sur le secteur « Camp Laurent »,
- Au taux de **15 %** sur le secteur « Quartier de la gare »,
- Au taux de **9 %** sur le secteur 'Quartier des Boulevards »,
- Et au taux de **15 %** sur le secteur « Brégaillon »,

selon les conditions de reversement précitées.

**N° 22/09/068 COMMUNE D'OLLIOULES - TAXES D'AMENAGEMENT
MAJOREES SECTEUR PAVILLONNAIRE TECHNOPOLE
DE LA MER, SECTEUR TECHNOPOLE ESPACE
D'OLLIOULES ET SECTEUR ZONE ARTISANALE EST
DITE DE QUIEZ**

Sur la commune d'Ollioules, les taux des taxes d'aménagement majorées sont reconduits :

- au taux de 10% sur le secteur « Pavillonnaire Technopôle de la Mer »,
- au taux de 11% sur le secteur « Technopôle espace d'Ollioules »
- et au taux de 12% sur le secteur « Zone d'activité Est dite de Quiez »,

selon les conditions de reversement précitées.

**N° 22/09/069 COMMUNE D'OLLIOULES - TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE SECTEUR ORATOIRE**

Comme pour la délibération précédente, la Taxe d'Aménagement majorée est maintenue au taux de 10 % sur le secteur "Oratoire" de la commune d'Ollioules, selon les conditions de reversement précitées.

Les équipements publics à réaliser par la collectivité pour le secteur « Oratoire » s'élèvent à 74 309 € HT.

Le coût des équipements publics pouvant être mis à la charge des aménageurs et constructeurs pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur s'élève à 59 447 € HT.

**N° 22/09/070 COMMUNE DU PRADET - TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE SECTEUR CENTRE-VILLE**

Comme pour la délibération précédente, la Taxe d'Aménagement majorée est maintenue au taux de 15 % sur le secteur "Centre ville" de la commune du Pradet, selon les conditions de reversement précitées.

**N° 22/09/071 COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR - TAXE
D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR FAMILLE
PASSION**

Comme pour la délibération précédente, la Taxe d'Aménagement majorée est maintenue au taux de 15 % sur le secteur "Famille Passion" de la commune de La Valette-du-Var, selon les conditions de reversement précitées.

**N° 22/09/072 COMMUNE DE LA GARDE - TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE ET REDUCTION DU PERIMETRE SECTEUR
POLE ECONOMIQUE NORD**

Pour la commune de La Garde, il est proposé de maintenir un taux à 12 % de la taxe d'Aménagement Majorée sur le Secteur Economique Nord et de réduire le périmètre de ce secteur suite au classement en zone agricole de l'ancienne zone IIAU de la Grande Chaberte au PLU.

Les conditions de reversement sont identiques à celles précitées.

**N° 22/09/073 CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA
METROPOLE ET L'AUDAT ET VERSEMENT DE LA
CONTRIBUTION 2022 A L'AGENCE D'URBANISME DE
L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise a approuvé le 25 mars dernier son programme partenarial de travail 2022 et le budget de fonctionnement de l'année 2022 de l'agence.

La contribution financière à ce programme partenarial de travail s'élève à 630 000 €, elle comprend la cotisation annuelle de 1 € par habitant (population municipale de 2019) soit 443 229 € et un complément de financement de 186 771 €.

Il est proposé de signer une convention cadre pluriannuelle 2022-2024.

**N° 22/09/074 AVIS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA
REGIONAL DES CARRIERES PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR**

Le Code de l'Environnement (article R 515-4) dispose que les EPCI à compétence urbanisme en particulier les SCOT, sont saisis pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC).

Le Préfet a sollicité l'avis des EPCI sur le projet de SRC par courrier du 24 février 2022. En effet, le projet de schéma est soumis, pour avis, avant son achèvement aux EPCI concernés par les bassins de production.

La Métropole a alors saisi la commune du Revest-les-eaux par courrier en date du

29 mars 2022 pour avis. Cette dernière a émis un avis favorable par courrier en date du 16 mai 2022.

La Métropole émet donc un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

N° 22/09/075 **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU, CASINO A HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2021**

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique, il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage Gambetta, Clémenceau et Casino à Hyères-les-Palmiers et je vous en remercie.

N° 22/09/076 **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON - ANNEE 2021**

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique, il est proposé d'adopter le Rapport annuel d'activités 2021 de la Société Q-PARK, concessionnaire de la délégation de service public portant sur les parkings en ouvrage de la ville de Toulon.

N° 22/09/077 **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF) - ANNEE 2021**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activités de la régie relatif au dernier exercice.

Il est proposé d'adopter le rapport d'activités 2021 de la régie d'exploitation et de développement des installations du Faron.

N° 22/09/078 **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA TOUR FONDUE A HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2021**

Par délibération n°21/09/317 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe du recours à une régie directe pour l'exploitation du parking de la Tour Fondue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique, il est proposé d'adopter le Rapport Annuel d'Activités 2021 de la société INDIGO pour le parking de la Tour Fondue.

N° 22/09/079

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS
URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES
DU RAPPORT ANNUEL DE LA TLV POUR L'EXERCICE
2021**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 13 juillet 2022.

Cette délibération a pour objet d'adopter le rapport d'activités 2021 du délégataire TLV.

N° 22/09/080

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS
URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES
DU RAPPORT ANNUEL DE LA RMTT POUR L'EXERCICE
2021**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 13 juillet 2022.

Cette délibération a pour objet d'adopter le rapport d'activités 2021 du délégataire RMTT.

N° 22/09/081

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION SUD
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA RMTT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION
COMBINEE PASS ZOU ! ETUDES + RESEAU MISTRAL -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par convention du 13 septembre 2018, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la RMTT ont précisé les caractéristiques des abonnements combinés destinés à tous les voyageurs fréquents qui utilisent à la fois le réseau routier ZOU ! et le réseau de bus et de bateau bus organisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Le 1^{er} septembre 2019, la Région a lancé un nouvel abonnement scolaire pour les moins de 26 ans scolarisés "le Pass ZOU ! Etudes" permettant un accès toute l'année sur le réseau régional de transport.

La Région et TPM ont donc mis à disposition des usagers des transports collectifs un titre en correspondance de l'abonnement Pass ZOU ! Etudes sur le réseau urbain de TPM qui permet la libre circulation sur un trajet du réseau ZOU ! ainsi que sur le

réseau de transport Mistral de la métropole TPM : l'abonnement combiné Pass ZOU ! Etudes + Mistral.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention afin de garantir la continuité du service proposé à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le prix de vente de l'abonnement annuel Pass ZOU ! Etudes + Mistral correspond au prix de l'abonnement ZOU ! jeune moins de 26 ans scolarisé, en vigueur et l'abonnement annuel jeune Mistral pris en charge intégralement par la Région.

La Région procèdera au paiement annuel de la compensation des titres en correspondance suivant la formule suivante : (Prix de l'abonnement annuel Jeune - 26 ans du réseau Mistral 174 € + Prix unitaire d'émission de la carte Mistral 8 €) x le nombre d'élèves du réseau ZOU avec l'abonnement Pass ZOU ! Etudes en correspondance sur le réseau urbain de TPM.

**N° 22/09/082 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE
HYERES-LES-PALMIERS DES FRAIS SUPPORTES EN
2021 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE - PARKING
GAMBETTA COPROPRIETE OLBIA**

Le volume du parking Gambetta, faisant partie intégrante de la copropriété du Centre OLBIA, et le transfert foncier entre la Métropole et la commune n'étant pas réalisé à ce jour, il convient de régulariser les dépenses engagées par la Commune, suite au transfert de la compétence « Parcs et aires de stationnement » à la Métropole TPM.

La Commune d'Hyères a pris en charge les charges afférentes à la quote-part du volume du parking Gambetta pour l'année 2021 pour un montant de 61 428 ,33 € TTC.

Il convient de régulariser les dépenses engagées par la commune d'Hyères pour l'année 2021, soit 61 428,33 € TTC, afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole.

**N° 22/09/083 AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC N°86RL2016 PORTANT SUR LES
PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite préciser l'article 46 du contrat intitulé « Responsabilité du délégataire » notamment en ce qui concerne la sécurité du personnel ou la responsabilité du délégataire quant aux conditions d'exécution des missions qui sont confiées, et intituler cet article "Responsabilités du délégataire".

D'autre part, il convient de modifier, également, l'article 47 du contrat intitulé « Justification des assurances » afin de préciser, notamment, les diverses assurances que le délégataire doit souscrire (Responsabilité civile, assurance dommages aux biens Risques Industriels pour laquelle la Métropole Toulon Provence Méditerranée acquiert la qualité d'assuré additionnel) et intituler cet article "Assurances".,

Par ailleurs il est introduit un article relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

N° 22/09/084

AVENANT N°2 RELATIF A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU, CASINO SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics.

Cette loi oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.

Les concessions concernées sont celles dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Il est proposé de signer l'avenant n°2 au contrat de concession et de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage Gambetta, Clémenceau, Casino sur la commune de Hyères-les-Palmiers, afin d'y rajouter l'article I.7.1.1 relatif au respect des principes de laïcité et neutralité du service public.

N° 22/09/085

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES DU PORT DE TOULON – 2022-2027

Par délibération n°19/02/29 du 13 février 2019, le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port de Toulon a été approuvé.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

D'une durée de validité de trois ans, ce plan est arrivé à échéance le 20 février 2022 et il convient de le renouveler pour une durée étendue à 5 ans, soit 2022-2027 (Cf. Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires).